

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
EVÊQUE DE MARSEILLE,

POUR l'Ouverture des Eglises de ladite Ville.



HENRY-FRANCOIS-XAVIER DE BELSUNCE DE CASTELMORON, par la Providence Divine, & la grace du Saint Siege Apostolique, Evêque de Marseille, Abbé de Notre-Dame des Chambons, Conseiller du Roi en tous ses Conseils: Au Clergé Seculier & Regulier; & à tous les Fidéles de notre Diocése, Salut & Benediction en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

Enfin, MES TRE'S-CHERS FRERES, vos justes desirs vont être accomplis: *Le Seigneur qui nous a châtiez dans sa colere, à cause de nos iniquitez, pour signaler* ensuite *sa misericorde*, a prêté l'oreille à notre voix; il a exaucé nos vœux; & *s'il nous a conduits jusqu'au bord du sepulchre, il nous en a ramenez.* Si pour satisfaire à sa justice, *il nous a fait servir d'exemple à toutes les Nations: s'il a fait voir à leurs yeux son bras saint* élevé & appesanti sur nous en punition de nos crimes, il veut aussi, par un effet de sa bonté, qu'à present notre heureuse experience apprenne à *toutes les Regions de la Terre, que nous avons un Sauveur*, au sacré cœur duquel les Hommes ne s'adressent pas en vain dans la tribulation, & dans la sensibilité & la compassion duquel ils trouveront toûjours un remede assuré à tous leurs maux. En effet, MES TRE'S-CHERS FRERES, aprés tous ceux *qui nous sont arrivez, à cause de nos œuvres trés-dereglées, & de nos énormes pechez, il nous a enfin délivrez du châtiment dû à nos iniquitez; & nous a sauvez, comme nous le voyons aujourd'hui*, dés que nous nous sommes consacrez au Divin Cœur de JESUS. Il veut aujourd'hui, ce Dieu des Misericordes, consoler enfin son Peuple affligé, *le faire monter sur sa Montagne sainte, & le remplir de joye dans sa Maison consacrée à le prier*, d'où les desordres multipliez, & le peu de respect dans le Lieu saint l'avoient exclu depuis si long-temps: Oüi, MES TRE'S-CHERS FRERES, si nous avons été frappez d'une maniere si terrible; si la douleur & la mort ont été introduites dans presque toutes vos Familles; si nous avons vû, jusques dans nos Ruës les plus frequentées, cet amas & ce mélange monstrueux de Morts & de Mourans, dont il n'y a point eu d'exemple ailleurs; si les Portes de nos Eglises, seul endroit où vous auriez pû goûter quelque consolation dans votre amere douleur, vous ont été fermées pendant un an entier, c'est principalement en punition de vos prophanations, & de vos im-

pietez dans ces mêmes Eglises. *Celui qui habite dans le Ciel, est lui-même present dans ces saints Lieux ; il en est le Protecteur, & il frappe de playes, & fait perir ceux qui y viennent pour faire du mal..... Sa colere fait tomber devant lui ceux qui violent son Sanctuaire, qui deshonorent le Tabernacle de son nom, & renversent* par leur impieté *la Majesté de son Autel.* O vous Libertins du Siecle ! si au scandale des Fidéles, vous recommencez à entrer dans l'Auguste Maison de Dieu comme dans un lieu prophane, si vous vous y tenez encore comme autrefois dans des postures aussi impies qu'indécentes ; si l'on vous y voit dans le temps même le plus saint de nos Divins Mystéres, ne fléchir qu'avec peine un seul genoüil devant le Dieu vivant ; si vous faites désormais de la Maison de prieres, un lieu de conversation, de scandale & d'intrigues criminelles, tremblez : ces ménaces s'adressent à vous ; les trésors de la colere de celui qui a *la puissance de la vie & de la mort*, ne sont point épuisez ; il se vange du pécheur quand, & de la maniere qui lui plaît. O vous Femmes & Filles mondaines ! qui n'avez point de pudeur de vous montrer avec ces Robes sans ceintures, & dans un deshabillé indécent & immodeste, qui dans les Femmes Chrétiennes ne peut être autorisé par une mode qui paroît avoir été inventée par le libertinage & la dissolution, pour en cacher les honteuses suites ; soyez saisies d'horreur & d'effroi, si vous osez entrer dans le Temple de Dieu vêtuës d'une maniere aussi peu respectueuse ; c'est lui-même qui vous en avertit par un de ses Prophetes. *Je punirai*, dit-il, *tous ceux qui entrent insolemment dans le Temple, & qui remplissent d'iniquité & de tromperie la Maison de leur Seigneur & de leur Dieu.* Malheur à ceux, MES TRE'S-CHERS FRERES, qui ont pleuré sur leurs desordres, dans le temps qu'ils en ont éprouvé le juste châtiment, & qui les ont oubliez dés le moment que ce châtiment leur a paru fini, qui ont promis de se corriger lorsque la main du Seigneur a été étenduë sur eux, & dont toutes les resolutions se sont évanoüies, dés que leur crainte a cessé, que nous avons vû nous-mêmes implorer avec cris & avec larmes la misericorde de Dieu, dans le temps qu'il les frappoit, & qui déja ont provoqué son courroux par leurs crimes, & merité de nouveaux coups. Que le souvenir des bienfaits que nous avons reçus du Seigneur, serve, non à augmenter notre ingratitude, mais à exciter notre juste reconnoissance ; & puisque *Dieu nous a donné du temps pour faire penitence, n'en abusons point, pour devenir encore plus superbes* & plus criminels. L'entrée du Temple du Trés-Haut ne vous étant plus interdite, *entrons-y avec un cœur brisé de douleur, dans la vûë de nos péchez*, veritable source de nos maux, & dans l'amertume d'un regret sincere ; disposition necessaire pour être exaucez. Prosternez aux pieds du Juge des Nations, de la fureur duquel nos Freres, peut-être moins coupables que nous, ont éprouvé les tristes effets ; Reste d'un peuple immense qui habitoit cette grande Ville, reconnoissons que si nous n'avons pas peri avec tous les autres, c'est par sa pure bonté. *Abbattus*, anéantis *devant ses yeux, dans la vûë de nos crimes*, mettons toute notre confiance dans sa misericorde, & attendons tout de lui. La mort est encore à nos Portes ; la funeste semence de la Contagion est peut-être encore au milieu de nous : mais *si vous vous empressez d'aller à Dieu, & de conjurer par vos prieres le Tout-Puissant.... si vous marchez désormais devant lui avec un cœur pur & droit, il se levera aussi-tôt pour vous secourir, & il recompensera votre justice par* la santé, la tranquillité, & *la paix qu'il fera regner* parmi vous.



A CES CAUSES, aprés en avoir conferé avec nos Venerables Freres les Prévôt, Chanoines, & Chapitre de notre Eglise Cathedrale, aprés avoir déferé à toutes les representations qui nous ont été faites, aprés nous être prêtez à tout ce que le bien public a fait desirer de nous, aprés avoir accordé tous les differens délais qui nous ont été demandez, & même trois semaines de plus, & aprés avoir pris sur cela l'avis des Medecins ; nous avons ordonné & ordonnons que toutes les Eglises de cette Ville, de la désinfection desquelles nous sommes certains, soient enfin ouvertes à tous les Fidéles, le Mercredi 20. de ce mois ; & que dans toutes celles où on le pourra, on y chante le même jour le TE DEUM,

en actions de graces de l'ouverture de nos Eglises. Nous exhortons tous les Fidéles de cette Ville à jeûner la veille de ce jour tant desiré, en reparation de toutes les irreverences commises dans ces mêmes Eglises. Nous renouvellons notre Ordonnance du 3. Decembre 1711. sur les Immodesties & les Prophanations qui se commettent dans les Eglises, & celle du 19. Février 1716. par laquelle nous défendons de laisser entrer dans le Temple de Dieu, les Femmes & Filles avec des Robes flotantes & sans ceintures. Nous ordonnons à tous Chapitres, Curez, Superieurs & Superieures des Communautez de cette Ville, de tenir la main à leur execution. Nous leur ordonnons d'empêcher que l'on ne parle de choses inutiles dans leurs Sacristies; exhortant tous les Chapitres, à punir, même par la ponctuation, les Prêtres de leurs Eglises, qui oublians la sainteté de ce lieu destiné à la priere des Ministres du Seigneur, continuëroient à s'y entretenir comme dans un lieu prophane; & nous recommandons expressément à tous les Confesseurs, de mettre tout en usage, pour arrêter la monstrueuse licence avec laquelle les Femmes commencent à paroître par tout à demi vêtuës, & avec un air de liberté, qui ne peut tout au plus être permis que dans l'interieur de leurs maisons.

Nous exhortons tous les Fidéles, à reprendre avec une nouvelle ferveur, & une nouvelle exactitude, le saint Exercice de l'Adoration perpetuelle & publique du trés-saint Sacrement, que nous avons établie depuis quelques années dans plusieurs Paroisses de cette Ville. Ayant été obligé de differer la Pâque jusqu'à present, nous en fixons aujourd'hui le temps au Dimanche 24. de ce mois: & comme, attendu le petit nombre de Confesseurs qui nous reste, & le temps considerable qu'il y a que plusieurs personnes ne se sont confessées, il ne seroit pas possible à tous de s'acquitter dignement de cet indispensable devoir dans l'espace de quinze jours, nous en prolongeons le temps jusqu'au Dimanche 5. d'Octobre inclusivement. Nous vous conjurons, Mes tre's-chers Freres, de retourner à Dieu dans la sincerité de vos cœurs, afin qu'il se fasse sentir à nous, non plus le Dieu des Vengeances, mais le Pere des Misericordes; & nous vous recommandons particulierement d'avoir incessamment recours à la puissante protection de la sainte Vierge; afin que par son intercession, elle obtienne notre reconciliation avec le Seigneur encore irrité contre nous. Pour éviter une communication, qui pourroit peut-être paroître encore dangereuse, nous défendons toute exposition & Benediction particuliere du trés-saint Sacrement, revoquant à cet effet toutes les Permissions que Nous ou nos Grands Vicaires en avons donné pour le passé: Nous défendons toute Prédication, & même les Prônes, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné; permettant seulement aux Curez, aprés la publication des Mariages, &c. d'exhorter brièvement les Fidéles à une sincere pénitence, à s'acquitter dignement du devoir Paschal; & à leur faire connoître que quoique le temps ordinaire de la Pâque soit passé, l'obligation est toûjours la même pour eux; & cela pendant l'espace d'un demi-quart d'heure, ou d'un quart d'heure tout au plus, & sans monter en Chaire. Il est bien juste, Mes tre's-chers Freres, de témoigner notre reconnoissance envers ceux qui nous ont secourus dans le besoin, & qui ont soulagé la misere du pauvre dans les jours de notre affliction. Ne le pouvans faire que par les prieres que nous offrirons pour eux au Seigneur, nous ordonnons, 1° Que le 25. de ce mois, Fête de Saint Loüis, Patron du Royaume, & du Roi en particulier, le trés-saint Sacrement soit exposé pour Sa Majesté dans toutes les Eglises de cette Ville; & que tous les Prêtres disent à leur Messe, ce jour-là, la Collecte *Quæsumus, omnipotens Deus, ut famulus tuus Ludovicus Rex noster, &c.* ordonnant que le soir la Benediction du trés-saint Sacrement, à laquelle sera chanté l'*Exaudiat* & la susdite Oraison, soit donnée dans toutes les Eglises à la fois, & à la même heure; c'est-à-dire, à six heures du soir. Vous sçavez, Mes tre's-chers Freres, quelles immenses charitez le Roi fait faire actuellement à cette Province affligée, & nous ne devons pas

vous laisser ignorer que plus d'une fois, pendant la Contagion, nous avons eu l'honneur de recevoir de sa main des aumônes particulieres. Qu'il est consolant pour nous, & qu'il est beau, de voir ce jeune Monarque déja sensible aux malheurs de ses Peuples, touché de leur misere, aimer à les secourir ; & pour les soulager, se priver de lui-même de ce qui est destiné pour ses plaisirs innocens ! Preuve certaine qu'il a herité de la pieté & de la charité du religieux Prince qui lui a donné le jour. Heureux présage de la felicité des Peuples soûmis à ses loix ! Nous ordonnons, 2° que le 31. de ce mois, jour de Saint Lazare, le Saint Sacrement soit également exposé dans toutes les Eglises, pour l'Auguste Prince qui nous gouverne, de la bonté singuliere duquel cette Ville a reçu dans son affliction, des marques trop éclatantes & trop solides, pour qu'elle en puisse jamais perdre le souvenir. Nous ordonnons, 3° que le Saint Sacrement soit exposé de la même maniere le Dimanche 7. Septembre, pour l'illustre Commandant, au zele, au courage, à la vigilance, & à la prudence duquel Marseille doit une éternelle reconnoissance ; pour notre illustre Gouverneur, qui dans toutes les occasions, se montra toûjours le Pere de sa Patrie ; pour nos zelez Echevins, qui mille & mille fois ont courageusement exposé leur vie pour le bien public, & que le Seigneur a conservez par une espece de miracle : enfin pour tous ceux qui leur ont prêté leurs soins, pour le bon ordre, & pour la santé de cette Ville. Nous ordonnons, 4° la même exposition du trés saint Sacrement, le 8. Septembre, Fête de la Nativité de la sainte Vierge, pour l'illustre Corps des Galeres, qui dans la terrible situation où nous avons eu le malheur de nous trouver, a signalé son zele en tant de differentes manieres pour cette Ville infortunée, que nous pouvons dire avec verité, qu'elle lui doit son salut. 5°. Nous ordonnons enfin que les mêmes choses soient executées dans toutes les Eglises de cette Ville, le Dimanche 14. Septembre, pour toutes les personnes qui ont eu le courage de donner à nos Malades les secours spirituels dont ils avoient besoin, & pour toutes celles, qui par une charité veritablement chrétienne, nous ont envoyé des aumônes, ausquelles bien des pauvres Familles doivent la santé & la vie. Nous ordonnons qu'à tous les jours ci-dessus marquez, on donne la Benediction du Saint Sacrement dans toutes les Eglises, à six heures du soir, & que l'on y dise l'Oraison *Pro salute vivorum, Prætende, Domine, &c.* que tous les Prêtres diront le matin à leur Messe. Nous ordonnons à toutes les Religieuses de cette Ville, de communier aux susdites intentions, les jours ausquels nous venons d'ordonner l'exposition generale du Saint Sacrement ; & nous accordons quarante jours d'Indulgence à toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui veritablement contrits de leurs péchez, ces mêmes jours, & aux mêmes intentions, reciteront cinq fois le *Pater noster*, & cinq fois l'*Ave Maria*. Et sera notre present Mandement lû, publié, affiché & envoyé par tout où besoin sera, à la diligence de notre Promoteur. DONNE' à Marseille, dans notre Palais Episcopal, le 12. Août 1721.

† HENRY, Evêque de Marseille.

Par Monseigneur,
COUDOUNEAU, Prêtre & Secretaire.

Sur l'Imprimé à Marseille.

A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Seul Imprimeur du Roi.

AVEC PERMISSION.